



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Règles générales

L'école de conduite ACCÈS PERMIS 77 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

1. Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement, pour les formations B (voiture) ainsi que pour les formations A (moto). Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

2. Tous les élèves inscrits au sein de l'établissement école de conduite ACCÈS PERMIS 77 doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement, respect du matériel mis à sa disposition et respect des locaux (propreté, dégradation).
- Si le secrétariat est occupé, attendre en retrait, sans bavardage et sans bruit, afin de ne pas perturber le travail ou la communication avec une tierce personne
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé des substances incompatibles avec la conduite d'un véhicule (stupéfiant, alcool...). Tout élève présentant une inaptitude à la conduite se verra opposer le droit de retrait. La leçon sera alors annulée et facturée.
- Respecter les règles d'évacuations des locaux en cas d'alarme et rejoindre le point extérieur de rassemblement en cas d'évacuation.

3. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

4. Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement Oral
- Avertissement Écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

5. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour les motifs suivants :

- Non-paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Le responsable de l'établissement avisera par courrier en lettre recommandée si aucune autre solution ne s'avère possible 10 jours après la décision d'exclure.

6. Accès aux locaux : horaires d'ouvertures de l'établissement. Les cours de code se font aux mêmes horaires.

	Lundi	Mardi à Samedi	Dimanche
Bureau et salle de code	Fermé	10h-14h 16h-19h	Fermé

*En cas de modifications des horaires, un affichage sera présent sur la vitrine de l'établissement.

Règles de la salle de code

1. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable) et de manger pendant les séances de code et les heures de conduite.

Les élèves se doivent de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance. De même les élèves devront s'abstenir de parler en salle de code.

2. Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement se verra refuser l'accès à la salle de code. Lors de la séance de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Il est essentiel d'écouter et de comprendre les réponses.

Règles des heures de conduite

1. Modalités de réservation et d'annulation du fait de l'élève :

La réservation des leçons de conduite se fait 2 semaines à l'avance, pour les semaines suivantes, afin de pouvoir faire un pré-planning. Puis il devra venir le confirmer au bureau aux dates définies selon le planning affiché.

Pour les annulations de conduite, l'élève devra prévenir le secrétariat dans un délai de 48h ouvrables (aucune annulation par mail, ni sur le répondeur) sachant que les jours fériés, les jours de fermeture et le dimanche sont considérés comme jours de fermeture de l'agence. Toutes annulations au-delà du délai, seraient dues et facturées.

2. Présentez-vous à l'accueil pour effectuer votre heure de conduite, si l'auto-école est ouverte. Attendez devant l'entrée si celle-ci est fermée.

3. Pour tout risque de retard, l'élève devra prévenir le secrétariat par téléphone dans les 20 minutes qui suivent l'heure du rendez-vous.

4. Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 heures, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

5. L'interruption entre deux leçons consécutives, doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

6. Vos leçons de conduite sont susceptibles d'être annulées ou reportées pour des raisons d'examens.

7. Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance jour ouvré (sauf cas de motif légitime) après validation de la direction sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ou mail, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

8. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les leçons de code et conduite.

9. Dès l'attribution du numéro NEPH, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Sa présence est obligatoire pour toute leçon de conduite. En cas de contrôle, celui-ci peut être demandé par les forces de l'ordre.

10. Déroulement d'une leçon de conduite

En générale, une leçon se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective pour la réalisation des objectifs
- 5 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et / ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues

11. Obligation de porter un équipement homologué : blouson adapté à la pratique du deux roues à moteur, casque, gants, pantalons de type "jeans" au minimum et chaussures qui protègent les chevilles. Dans le doute, demandez l'avis de votre moniteur.

12. Le matériel pédagogique vous est confié par le moniteur avant chaque leçon : talkie-walkie, oreillette et gilet jaune. L'élève doit restituer ce matériel au moniteur à la fin de chaque séance de conduite, il s'engage à garder le bon état du matériel et à signaler toute anomalie détectée aux personnels de l'auto-école.

La direction de l'école de conduite ACCÈS PERMIS 77 est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.